Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
◆
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
◆
MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

N°2026-S4-D09

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
03 juillet 2026

Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.
Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

Objet : Modification du règlement intérieur du multi-accueil *Les Moussaillons*

Le multi-accueil *Les Moussaillons* assure l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 3 ans.
Un règlement intérieur vient préciser les modalités de fonctionnement de la structure à destination des familles.
Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des pratiques de gestion de la structure, il convient d'actualiser ce règlement. Cette modification porte sur le délai de prévenance applicable aux absences ouvrant droit à une déduction sur la facturation mensualisée des familles. Ce délai initialement fixé à 2 mois serait alors réduit à 1 mois.

L'article 10 du règlement intérieur est rédigé ainsi dans sa version originale :

- Absences prévenues de l'enfant (15 jours ouvrés maximum dans l'année et sous condition d'un délai de prévenance minimum de 2 mois),

Il est proposé de le modifier comme suit :

- Absences prévenues de l'enfant (15 jours ouvrés maximum dans l'année et sous condition d'un délai de prévenance minimum de 1 mois),

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Vu la dernière actualisation du règlement intérieur du multi-accueil *Les Moussaillons* par délibération en date 17 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission VIE du 22 juin 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur du multi-accueil *Les Moussaillons,* afin de réduire le délai de prévenance applicable aux absences de l'enfant ouvrant droit à déduction de facturation pour les familles.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026
LE MAIRE
Marianne ROUSSET

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE * MORBIHAN